



CHARTRE PARTENARIALE DE MISE EN OEUVRE DE LA VALORISATION DES TERRES AGRICOLES DISPONIBLES

Au vu du contexte et des considérations suivantes :

- il est souhaitable de développer la production locale agricole destinée à la consommation locale ;
- une agriculture plus respectueuse de l'environnement et économe en intrants nécessite, à production égale, plus de surface qu'une agriculture intensive (respect des jachères, rotations longues, rendements moindres, bandes enherbées ...) ;
- plus de 450 agriculteurs sont identifiés au "point accueil installation" en attente de foncier pour pouvoir s'installer et la taille moyenne des exploitations de Guadeloupe mérite d'être augmentée ;
- un travail cartographique a permis, à partir des zones classées en agricoles dans les documents d'urbanisme, des parcelles déclarées au titre de la PAC durant 3 campagnes, des espaces agricoles et forestiers, de visites sur place et autres moyens de recoupement ... de localiser un **potentiel de 9 270 ha de terres agricoles valorisables non exploitées** ;
- au regard des 32 000 ha de surface agricole utile constatée lors du recensement de 2010, l'objectif des 50 000 ha d'espaces agricoles fixés dans le SAR implique une posture de reconquête,
- la procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées prévue dans le code rural est complémentaire d'autres démarches à mener en parallèle : la protection du foncier agricole, la réactualisation annuelle des prix du fermage, le contrôle des structures agricoles ...

Il est décidé par les signataires de la présente charte de mettre en œuvre conjointement une stratégie de valorisation des terres agricoles qui repose sur plusieurs principes :

- mener une **démarche partenariale** sur le constat d'un objectif partagé et en mettant à profit les rôles complémentaires de chacun :
 - . le conseil départemental, qui dispose de la compétence institutionnelle en matière d'aménagement foncier et qui, à ce titre, active la procédure "terres incultes" et instaure la commission départementale d'aménagement foncier (CDAF - L121-8) ;
 - . le conseil régional, autorité de gestion du PDRG 2014-2020 dans lequel le foncier agricole constitue une priorité ;
 - . la préfecture qui diligente les suites administratives de la procédure "terres incultes" en s'appuyant sur la DAAF qui joue le rôle d'interface avec le monde agricole ;
 - . la chambre d'agriculture qui représente les agriculteurs, exploitants ou propriétaires ;
- mettre en œuvre **toute action de valorisation** du foncier agricole disponible et notamment la procédure de mise en valeur des **terres incultes** ou manifestement sous-exploitées prévue dans le code rural en vue de l'installation d'agriculteurs ou du renforcement d'exploitations existantes ;
- privilégier les actions d'information, de médiation et de **recherche d'accords amiables** avant de mettre en œuvre les contraintes prévues par la réglementation (mise en demeure, expropriation ...).

La mise en œuvre des actions décidées par les signataires de la présente charte reposeront sur :

- Un **groupe de travail** chargé de la production opérationnelle, composé de la DAAF, des services du conseil départemental et du conseil régional, de la chambre d'agriculture et de la SAFER qui est l'opérateur institutionnel du foncier agricole. Ce groupe de travail sera complété par les maires progressivement associés à la démarche et par toute autre structure dont les compétences sont en lien avec la thématique de valorisation du foncier agricole (AGRIGUA, ASP, EPF ...).
- Un fonctionnement sous forme de conduite de projet avec un **plan d'action** ; la feuille de route ci-jointe en est une première ébauche appelée à être complétée au fil de l'avancement des réflexions et à être adaptée en fonction des demandes des maires.

Basse-Terre, le ...

Le préfet

Le président
du conseil régional

La présidente
du conseil départemental

Le président
de la chambre d'agriculture

PLAN D'ACTION - VALORISATION DES TERRES AGRICOLES DISPONIBLES

1	Préparer une note de présentation de la valorisation des terres agricoles disponibles (TAD), un projet de plan d'action et un projet de charte partenariale.	DAAF Fait le 25/02/14
2	Vérifier le plan d'action avec le groupe de travail Modalité : échanges par mails et réunion de travail si nécessaire.	CG, CR, DAAF, Chambre d'Agriculture, SAFER Fait le 14/03/14
3	Cibler les communes les plus pertinentes en fonction notamment des critères suivants : - surfaces représentatives de TAD - nombre de propriétaires - pression urbaine - sensibilité de la question foncière ...	DAAF Fait le 04/07/14
4	Compléter la note et le diaporama de présentation de la démarche TAD en explicitant le contenu des pré-études , en se basant sur les textes réglementaires et en s'inspirant des expériences d'autres départements.	DAAF Fait le 04/07/14
5	Faire un point d'étape avec le groupe de travail Objectif : relecture avant validation de la note et du diaporama de présentation de la démarche TAD.	CD, CR, DAAF, Chambre d'Agriculture, SAFER Fait le 04/07/14
→ 6	Valider la charte et le plan d'action. Cette validation prendra la forme d'une signature de la charte ainsi que d'un courrier aux maires en joignant la note et le plan d'action.	Présidente Conseil Départemental Président Conseil Régional Préfet Président Chambre d'Agriculture Fait le 20/09/16
7	Constituer la CDAF selon l'article L121-8 du Code Rural	Conseil Départemental
8	Sélectionner le(s) prestataire(s) candidat(s) au lot 12 de l'appel à projet de la mesure 2-1-2 ; lancer les appels à projets pour les mesures 1-2, 1-3 et 16-2 ; adapter le PDRG-SM	Conseil Régional
9	Affiner les outils de cadrage (rédaction des cahiers des charges), les outils de gestion et de suivi en s'appuyant : - sur le recensement existant des parcelles - sur l'expérience de départements ayant mis en œuvre cette démarche (ex : Réunion)	Conseil Départemental Conseil Régional DAAF Chambre d'Agriculture SAFER ASP
10	Avancer sur le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles	DAAF Chambre d'agriculture SAFER
11	Rencontrer les communes pour expliquer la démarche et déterminer le meilleur point de départ de la procédure : - à l'initiative du CD qui sollicite l'avis de la CDAF sur la base de la liste des parcelles (R181-13) - à l'initiative de la commune qui délibère pour recenser les parcelles et conventionne avec la SAFER et la Chambre d'Agriculture (L181-15).	Conseil Départemental Conseil Régional DAAF Chambre d'Agriculture SAFER EPF commune
12	Organiser une réunion d'installation de la CDAF afin d'officialiser le lancement de la phase opérationnelle.	Conseil Départemental Membres CDAF